

MAINSTAY MEDICAL INTERNATIONAL PLC : MAINSTAY LANCE SON INTRODUCTION EN BOURSE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS ET L'ESM DE LA BOURSE DE DUBLIN

DUBLIN--([BUSINESS WIRE](#))-- Regulatory News:

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

9 avril 2014

Suite à la publication le 27 mars de son intention de lever des capitaux par appel au marché, Mainstay Medical International plc (« **Mainstay** » ou le « **Groupe** »), une société de dispositifs médicaux qui développe des thérapies innovantes pour les personnes atteintes de lombalgie chronique invalidante, annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions ordinaires existantes et d'actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et l'Enterprise Securities Market (« **ESM** ») de la Bourse de Dublin (ISE). La diffusion des actions nouvelles offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre comprenant une offre au public en France et un placement privé international auprès d'investisseurs institutionnels (l'« **Offre** »). Mainstay est une société irlandaise dont les activités sont présentes en Irlande, en Australie et aux Etats-Unis. Mainstay développe ReActiv8®, un dispositif médical implantable innovant conçu pour traiter des personnes souffrant de lombalgie chronique.

Mainstay s'appuie sur une équipe dirigeante et un Conseil d'Administration qui disposent d'une grande expérience de l'industrie des dispositifs médicaux. Mainstay bénéficie également d'une base actionnariale solide comprenant des investisseurs expérimentés de capital-risque français, belges, irlandais et américains.

Résumé de l'Offre

- La fourchette indicative du prix de l'Offre est comprise entre 20 euros et 27 euros par action ordinaire nouvelle (la « **fourchette de prix** »).
- Taille initiale de l'Offre : 851 175 actions ordinaires nouvelles représentant un montant indicatif de 20 millions d'euros⁽¹⁾, pouvant être augmenté jusqu'à 978 851 actions ordinaires nouvelles représentant un montant indicatif de 23 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice en intégralité de la clause d'extension, avant exercice éventuel de l'option de surallocation.
- La taille de l'Offre (comprenant, le cas échéant, les actions ordinaires nouvelles émises par suite de la mise en œuvre totale ou partielle de la clause d'extension) pourra être augmentée jusqu'à 15%, par émission d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires en cas d'exercice, partiel ou total, de l'option de sur-allocation de l'Offre dans les 30 jours suivant la publication du prix de l'Offre.
- Les fonds levés grâce à l'Offre (sur la base d'une levée de fonds minimale, après déduction des coûts de l'Offre) seront utilisés par Mainstay pour conduire les essais cliniques, initialement en Australie puis par la suite en Europe, soumettre une demande d'approbation pour le marquage CE et financer les frais généraux de la Société. Le solde des fonds levés sera utilisé en 2014 et 2015 pour les activités cliniques, réglementaires et commerciales associées.
- Les principaux actionnaires institutionnels (Sofinnova Partners, Fountain Healthcare Partners, Medtronic, Capricorn Venture Partners and Seventure Partners) se sont engagés à investir jusqu'à 8 millions d'euros dans l'Offre, montant qui pourrait être réduit en fonction de la demande du marché et sur la base des pratiques usuelles en matière d'allocation.

Modalités de l'Offre :

- L'Offre comprend deux volets :
 - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). L'OPO en France sera ouverte entre le 10 avril 2014 et le 25 avril 2014 à 17h00 (CET) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (CET) pour les souscriptions via internet, sauf clôture anticipée ou prorogation de la période de souscription conformément aux termes et aux conditions de l'Offre ; et
 - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels situés en dehors des Etats-Unis et un placement privé aux Etats-Unis destiné principalement aux investisseurs institutionnels qualifiés (QIBs), tels que défini par la Règle 144A (le « Placement Institutionnel »). Le Placement Institutionnel démarrera à 9h00 (CET) le 10 avril 2014 et s'achèvera à 12h00 (CET) le 28 avril 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de la période de souscription conformément aux termes et aux conditions de l'Offre.
- Aucune offre au public d'actions ordinaires nouvelles ne sera effectuée en Irlande.

Dr Oern Stuge, Président du Conseil de Surveillance, déclare :

« Nous sommes ravis d'annoncer le lancement de notre introduction en Bourse et notre intention d'être coté sur Euronext Paris et sur l'Enterprise Securities Market de la Bourse de Dublin. Nous pensons que ReActiv8 offre une thérapie innovante pour les millions de personnes qui souffrent de lombalgie chronique. Les fonds levés vont permettre d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires et de progresser vers la commercialisation de ReActiv8. Nous avons récemment démarré les essais cliniques et nous disposons d'un plan précis pour obtenir les approbations réglementaires de notre thérapie innovante. Le Conseil d'administration est enthousiaste sur les perspectives de Mainstay et est convaincu d'avoir une équipe dirigeante expérimentée, conduite par Peter Crosby, pour obtenir les approbations réglementaires nécessaires, progresser vers la commercialisation de notre thérapie et amener ReActiv8 sur le marché ».

Informations complémentaires

- Il est prévu que la fixation du Prix de l'Offre et l'annonce de son résultat interviennent le 28 avril 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de la période de souscription. Les Actions Ordinaires devraient être éligibles en France aux régimes fiscaux favorables des plans d'épargne en actions (PEA et PEA « PME-ETI »)⁽²⁾.
- Il est prévu que les négociations sur Euronext Paris et l'ESM débutent à 9h00 (CET) le 29 avril 2014 sous forme de promesses d'actions, sous le libellé « MAINSTAY AIW ».
- Il est prévu que le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles intervienne le 2 mai 2014 et que les négociations de l'ensemble des actions de la Société débute respectivement à 9h00 (CET) le 2 mai 2014 sur l'ESM et à 9h00 (CET) le 5 mai 2014 sur Euronext Paris.

- Les actionnaires existants et les membres du Conseil d'administration de la Société détenant actuellement des actions ordinaires ou des options de souscription d'actions, ainsi que certains membres de l'équipe dirigeante de la Société se sont engagés, sous réserve de certaines conditions, à ne pas céder d'actions ordinaires (autres que les actions ordinaires nouvelles souscrites par eux durant l'Offre) pour une durée de 365 jours à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.
- Kempen & Co et Société Générale Corporate & Investment Banking agissent en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés dans le cadre de l'Offre. Davy agit en tant que co-chef de file, ESM *adviser* et conseil sur le Prospectus.
- Un prospectus approuvé par la Banque centrale irlandaise (Central Bank of Ireland ou « CBI ») le 9 avril 2014 a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 9 avril 2014, conformément à la procédure de passeport européen prévue par la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (le « Prospectus »). Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais, sur simple demande, auprès de la Société et le Prospectus peut être consulté sur le site internet de la Société (www.mainstay-medical.com). Une traduction du résumé du prospectus en français est disponible sur les sites internet de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Calendrier prévisionnel	Heure / date ⁽³⁾ (4)
Publication du Prospectus	9 avril 2014
Publication du résumé du Prospectus traduit en français	9 avril 2014
Diffusion par Euronext Paris de l'avis sur l'ouverture de l'OPO	10 avril 2014
Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert	10 avril 2014
Date et heure limites de réception des ordres de souscription par les intermédiaires pour l'Offre pour l'Offre à Prix Ouvert	17h00 (CET) et 20h00 (CET) pour les ordres reçus par internet le 25 avril 2014
Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêts des investisseurs institutionnels pour le Placement Institutionnel ⁽⁵⁾	midi le 28 avril 2014
Fixation par la Société du prix de l'Offre et du nombre d'actions ordinaires nouvelles et publication des termes définitifs de l'Offre, Avis d'Euronext Paris relatif aux résultats de l'Offre et notification d'allocation des actions ordinaires nouvelles aux investisseurs	28 avril 2014
Début des négociations des actions ordinaires existantes et nouvelles de la Société sur Euronext Paris et l'ESM sous forme de promesses d'actions, sous le libellé « MAINSTAY AIW »	9h00 (CET) le 29 avril 2014
Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Institutionnel (sous forme dématérialisée en CREST et Euroclear)	9h00 (CET) le 2 mai 2014
Admission sur l'ESM et début des négociations inconditionnelles de l'ensemble des actions ordinaires de la Société sur l'ESM (sous le libellé : MAINSTAY MEDICAL)	9h00 (CET) le 2 mai 2014
Début des négociations de l'ensemble des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le libellé : MAINSTAY MEDICAL)	9h00 (CET) le 5 mai 2014

¹ Calcul effectué sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

² Voir paragraphe 13.3 du prospectus. Le plafond des versements relatif au PEA-PME est fixé à 75 000 euros et 150 000 euros pour un couple.

³ Toutes les références de temps de ce calendrier sont celles de l'Europe Continentale (CET) et correspondent à l'heure de Paris. L'heure de Dublin est CET - 1 heure.

⁴ Les heures et dates du calendrier ci-dessus mentionnées dans le prospectus et modifiées, le cas échéant, après la date de publication du Prospectus sont indicatives et peuvent être modifiées sans préavis.

⁵ Le Prix de l'Offre ainsi que les caractéristiques définitives de l'Offre seront annoncés par voie de communiqué de presse de la Société par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel d'information réglementée. Le communiqué de presse et l'annonce des caractéristiques définitives de l'Offre ne seront pas automatiquement envoyés aux personnes destinataires du Prospectus, mais seront disponibles sans frais au siège social de la Société à Clonmel House, Forster Way, Co. Dublin, Irlande. En outre, le communiqué de presse et l'annonce des caractéristiques définitives de l'Offre, sous réserve de certaines restrictions d'accès à certaines personnes situées dans certains pays étrangers, seront publiés sous forme électronique et seront disponibles sur le site web de la Société à l'adresse www.mainstay-medical.com. Si le Prix de l'Offre devait être fixé au-dessus de la fourchette de prix indicative ou si la fourchette de prix devait être révisée à la hausse, la Société procédera à la publication d'un avis via un diffuseur professionnel d'information réglementée et les investisseurs potentiels ayant placé des ordres de souscription d'actions ordinaires nouvelles auront le droit de révoquer leurs ordres en intégralité avant la fin d'une période de deux jours ouvrables à compter du premier jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis sera publié. Dans de telles circonstances, l'avis relatif aux nouvelles caractéristiques de l'Offre ne serait pas publié avant la fin de la période d'exercice du droit de révocation. Par conséquent, la date prévue de publication de l'avis sur les nouvelles conditions définitives de l'Offre serait prorogée. Les modalités de révocation des ordres de souscription d'actions ordinaires nouvelles seront, le cas échéant, clairement précisées dans l'avis.

A propos de Mainstay Medical

Mainstay est une société irlandaise de dispositifs médicaux qui développe un dispositif implantable innovant de neurostimulation, ReActiv8, pour les personnes souffrant de lombalgie chronique invalidante.

Mainstay est basée à Dublin, en Irlande, et dispose de bureaux en Australie et aux Etats-Unis. Mainstay est soutenue par des investisseurs dont Sofinnova Partners (France), Fountain Healthcare Partners (Ireland), Medtronic (US), Capricorn Venture Partners (Belgique), Seventure Partners (France) et Twin Cities Angels (Minneapolis, USA).

La lombalgie chronique

La lombalgie chronique se définit généralement par une lombalgie pour laquelle la douleur persiste pendant plus de trois mois.

La lombalgie est l'une des principales causes de limitation de l'activité et d'absence au travail dans les pays développés, faisant peser un poids économique significatif sur les individus, les familles, la société, l'économie et les gouvernements. La Société estime que dans près de 7% de l'ensemble des cas de lombalgie, la douleur persiste plus de trois mois.

ReActiv8

ReActiv8 constitue une nouvelle approche du traitement de la lombalgie chronique. ReActiv8 est un dispositif implantable conçu pour stimuler électriquement les nerfs qui commandent les principaux muscles stabilisateurs de la colonne lombaire, le muscle transversaire épineux. ReActiv8 se fonde sur l'hypothèse que la stimulation électrique du nerf qui innerve la branche médiale du rameau dorsal pour provoquer des contractions du muscle transversaire épineux peut aider à réactiver le contrôle musculaire et ainsi conduire à une amélioration de la stabilité de la colonne vertébrale et une réduction des effets de la lombalgie chronique.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.mainstay-medical.com

DISCLAIMERS

Ce document ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de valeurs mobilières, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce communiqué sont purement indicatives et ne sont ni complète ni exhaustive. L'information mentionnée dans le présent communiqué est donnée uniquement à la date de ce communiqué (sauf indication contraire) et reste susceptible à des mises à jour et des changements.

Le prospectus de Mainstay Medical International Plc (la "Société") a été approuvé par la Banque centrale irlandaise le 9 avril 2014 et notifié à l'Autorité des marchés financiers pour obtenir le passeport nécessaire pour la cotation et admission aux négociations des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris et sur l'Enterprise Securities Market opéré par la bourse irlandaise et l'offre de ces actions au public en France. Le prospectus peut être consulté sur le site internet de la Société (www.mainstay-medical.com) et une traduction du résumé du prospectus en français est disponible sur les sites internet de la Société et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Toute décision de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de l'Offre par la Société doit être prise uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus et les investisseurs devraient également lire en complet les facteurs de risque contenues dans le prospectus. La Société attire l'attention du public en France au chapitre 2 « Risk Factors » du prospectus et leur traduction en français dans le résumé du prospectus. Ces risques peuvent avoir un impacte significatif négatif sur la Société et ses filiales, leur activité, sa situation financière, résultats, et perspectives, et sur le cours de ses actions une fois admise à la cotation sur Euronext Paris et l'ESM.

Le lecteur ne peut pas compter sur le caractère exact ou complet des informations contenues dans ce document et ne peut donc pas se fonder sur ces informations pour quelque motif que ce soit.

La distribution de ce communiqué est soumise à des restrictions dans certains pays. Toute personne recevant communication de ce document doit se renseigner sur les restrictions applicables et s'y conformer.

En particulier :

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle une offre, le démarchage, ou la vente pourrait faire l'objet de restrictions aux Etats-Unis, ou dans tout autre pays. Aucune valeur mobilière ne peut être offerte ou vendue aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Il est précisé qu'aucune des valeurs mobilières de la Société n'ont été et ne seront enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que la Société n'envisage de procéder à une offre au public aux Etats-Unis pour aucune de ses valeurs mobilières.

Ce document est une publicité et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus ») dans la mesure où la Directive Prospectus a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen concernés.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans tout Etat membre hormis la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun Etat membre autre que la France (et, dans ce dernier cas, seulement une fois que le prospectus a été approuvé conformément aux lois et règlements applicables), sauf (i) à une entité juridique qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100 personnes, ou dans la mesure où l'Etat membre a implémenté les dispositions pertinentes de la directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou entités juridiques (autre que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) dans les conditions permises par la Directive Prospectus ; ou (iii) dans toutes autres circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre, dans la mesure où l'offre ne nécessiterait pas la publication d'un prospectus au titre de l'Article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus au titre de l'Article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du paragraphe précédent « offre au public » signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre et propre à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été adaptée dans l'ordonnement juridique de tout Etat membre ayant implémenté la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au titre de l'article 85 du « Financial Services and Markets Act 2000 » (le « FSMA »), n'a pas été préparé en conformité avec les règles relatives aux prospectus publiées par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé par ou déposé auprès du FCA ou toute autre autorité qui serait compétente au titre de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être ni offertes, ni vendues et ne seront ni offertes ni vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA) sauf dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant qu'une offre au public puisse être réalisée.

Ce document est distribué et destiné uniquement aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé l'« Ordre »), (ii) sont des personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc ») de l'Ordre, (iii) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) liée à l'émission ou la vente de valeurs mobilières peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des valeurs mobilières de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Au Royaume-Uni, ce document est destiné uniquement à des Personnes Qualifiées et aucune personne autre qu'une Personne Qualifiée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'à des Personnes Qualifiées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations qui sont ou pourraient être comprises comme étant prospectives. Ces déclarations peuvent souvent être identifiées par les mots tels que « anticiper », « croire », « estimer », « s'attendre à », « ambitionner », « avoir l'intention de », « planifier », à travers l'utilisation le cas échéant du conditionnel ou dans chaque cas, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire, ou par une discussion de la stratégie, des objectifs, événements futurs ou intentions. Ces déclarations prospectives intègrent tous les éléments qui ne constituent pas un fait historique. Ces déclarations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent communiqué et contiennent, mais ne sont pas limitées à, des déclarations relatives aux intentions, aux estimations et aux attentes de la Société concernant, notamment, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, ses objectifs, sa stratégie de financement, ses attentes en termes de recherche et de développement produit, les approbations par les autorités compétentes, le système de remboursement pour le produit, les coûts de vente et le taux de pénétration de ses produits.

Par leur nature, ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes dans la mesure où elles concernent les événements et circonstances futurs. Les déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de résultats futurs et les résultats actuels de la Société (ainsi que le développement du marché et de l'industrie au sein desquels la Société évolue) pourraient différer significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives mentionnées dans le présent communiqué. Même si les résultats opérationnels, la situation financière et la croissance future de la Société ainsi que le développement des marchés et de l'industrie où la Société opère sont en ligne avec ces déclarations prospectives, ces résultats et développements ne seront pas nécessairement un indicateur de résultats ou développements futurs. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment l'évolution globale de l'activité économique et industrielle, les conditions du marché pour les équipements médicaux, l'évolution de l'industrie, la concurrence, les changements réglementaires, les modifications de dispositifs fiscaux, la disponibilité et le coût de financement en fonds propres, les fluctuations des taux de change, les changements dans la stratégie de la Société, les incertitudes politiques ou économiques ainsi que d'autres facteurs qui seront décrits dans le prospectus qui sera publié par la Société. Les déclarations prospectives mentionnées dans le présent communiqué sont données uniquement à la date de ce communiqué.

Dans le cadre de l'Option de Surallocation qui sera consentie par la Société à Kempen et la Société Générale dans le cadre de l'Offre, la Société Générale, en qualité d'agent de la stabilisation (ou tout autre institution agissant pour son compte) pourra (sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment) avec l'accord de Kempen & Co, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions de la Société dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Néanmoins, il n'y a aucune garantie que la Société Générale en qualité d'agent de la stabilisation interviendra sur le marché à ces fins et une telle intervention, si entreprise, serait susceptible d'être arrêtée à tout moment. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions de la Société et sont susceptibles d'affecter leur cours.

Contacts

Mainstay Medical International plc

Pour plus d'informations :

Coordinateur globaux et teneur de livre associés

Kempen & Co N.V.

Beethovenstraat 300

1077 WZ Amsterdam

Postbus 75666

1070 AR Amsterdam

The Netherlands

ou

Société Générale

Tour Société Générale 17,

Cours Valmy,

92972 Paris La Défense

France

Co-chef de file et conseiller auprès de l'ESM

Davy

Davy House

49 Dawson Street

Dublin 2, Ireland

ou

Conseil en Média et relations investisseurs

FTI Consulting (Dublin)

10 Merrion Square

Dublin 2, Ireland

+353 1 663 3600 ou

mainstay@fticonsulting.com

Eilish Joyce / Jonathan Neilan

ou

FTI Consulting (Paris)

5, Rue Scribe
75009 Paris, France
+33 1 47 03 69 48 ou mainstay@fticonsulting.com
Arnaud de Cheffontaines / Stephan Dubosq

Source: Mainstay Medical International plc